

RPI Squiffiec-Trégonneau

Affaire suivie par :
M. Durand, directeur
T 02 96 43 23 44
ecole.0221427g@ac-rennes.fr

11 place du Bourg 22200 Trégonneau

Saint-Brieuc, le 16/09/2025

Le directeur de l'école de :
Squiffiec-Trégonneau

à

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves

Objet : Modalités des élections de représentants de parents d'élèves au conseil d'école

Madame, Monsieur,

Vous avez à élire des représentants de parents d'élèves au conseil d'école en nombre égal à celui des classes de l'école.

Les votes – **un par parent** – sont personnels et secrets.

Les élections sont faites pour la durée de l'année scolaire, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sous la présidence du directeur ou de la directrice de l'école, une commission issue du Conseil d'école est chargée d'arrêter la date des élections parmi celles fixées par le ministère de l'Éducation nationale (10 octobre 2025), d'assurer l'organisation des élections et de veiller à leur bon déroulement.

Tout litige sur l'établissement de la liste électorale doit être porté devant l'inspecteur ou l'inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription scolaire dont dépend votre école.

• Vote par correspondance (le cas échéant)

Afin d'assurer la participation la plus large des parents d'élèves aux élections, la procédure du vote par correspondance est autorisée. Le vote exclusivement par correspondance peut être décidé par le directeur ou la directrice d'école, après consultation du conseil d'école.

Le bulletin de vote, ne comportant ni rature ni surcharge, doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette enveloppe, cachetée, est glissée dans une seconde enveloppe, cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits au recto, l'adresse de l'école et la mention "Élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école", et au verso, vos nom et prénom ainsi que votre adresse et votre signature.

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes, comportant les mentions indiquées ci-dessus, seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'école et portant la mention « Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ».

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera déclaré nul.

Les plis sont confiés à la poste dûment affranchis ou remis au directeur d'école qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre. Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.

La possibilité d'acheminement du vote par correspondance par les élèves est admise dans le respect de la procédure définie au paragraphe ci-dessus.

- **Information sur le médiateur de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

Les médiateurs sont d'anciens responsables de l'Éducation nationale agissant aujourd'hui en toute indépendance vis-à-vis des autorités hiérarchiques.

Leur mission consiste à aider au règlement des réclamations individuelles qui leur sont soumises par écrit, lorsque celles-ci leur semblent justifiées et recevables. Une audience se révèle parfois utile.

Les médiateurs instruisent chaque dossier, fournissent, en cas de besoin, les explications nécessaires et tiennent leurs interlocuteurs informés des suites apportées.

Ils peuvent être saisis par les usagers de l'Éducation nationale (parents d'élèves, lycéens majeurs et étudiants) ainsi que par les personnels de l'Éducation nationale lorsqu'un différend avec l'administration de l'Éducation nationale n'a pas trouvé de solution satisfaisante pour l'intéressé au niveau du service compétent.

La saisine du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur doit être précédée par une démarche préalable auprès de l'autorité ayant pris la décision contestée (D.222-41 alinéa 1^{er} du code de l'éducation).

La saisine du médiateur n'interrompt pas les délais pour engager une éventuelle action devant le juge administratif.

La réclamation est à adresser par écrit (voie postale ou courrier électronique) aux médiateurs académiques dont l'adresse est la suivante :

Madame Brigitte KIEFFER, Monsieur Denis SCHENKER et Monsieur Christian WILLHELM
Médiateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Rectorat - 96 rue d'Antrain - CS 10503 - 35705 RENNES cedex 7
Tél. : 02 99 25 35 25 - Courriel : mediateur@ac-rennes.fr

La réclamation fait l'objet d'un traitement automatisé de données à caractère personnel déclaré auprès de la CNIL (autorisation n°1794854 du 13/11/2014), conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi s'exerce à l'adresse électronique suivante : mediateur@education.gouv.fr

L'attention des interlocuteurs de la médiation est appelée sur le fait que les échanges réalisés par courriels ne font pas actuellement l'objet d'une protection par cryptage.

Le directeur d'école